

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
de Cernay
COMMUNE
DE GOLDBACH-ALTENBACH



**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR
SUSR L'ENSEMBLE DES CHEMINS ET VOIES D'ACCES MENANT AUX RD27 – RD430 – RD431**

Le Maire de la Commune de Goldbach-Altenbach, Haut-Rhin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2211-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R. 225 et R. 226 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article 610-5 ;

Considérant que le Tour de France Masculin prévoit l'arrivée de l'étape du samedi 22 juillet 2023 au Markstein ; Goldbach—Altenbach étant un point d'accès alternatif ;

Considérant qu'à l'occasion de cette épreuve sportive, voyant ces routes fermées, une partie des spectateurs pourrait tenter de se rendre sur le site par des itinéraires alternatifs, notamment des chemins forestiers. Certains risquent d'arriver un ou deux jours auparavant en empruntant ces chemins avec des véhicules parfois non adaptés comme des campings cars et y augmenter le risque de dégradations de l'environnement et le risque d'incendie ;

Considérant que la RD 431 depuis le Grand Ballon (en direction du Markstein) sera fermée à partir du vendredi 21 juillet 2023 à 14h00, il y a lieu de règlementer temporairement la circulation et organiser le stationnement tolérant uniquement un stationnement du coté descendant de la route, avec les véhicules garés dans le sens de la descente afin de faciliter le départ des véhicules en fin de journée ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sur les routes d'accès sera règlementée à compter du 21 juillet 2023 à 14h00, sur la RD431 – RD430 – RD 27 et tous les accès directs ou alternatifs ; le stationnement y sera toléré dans le sens descente, avec des véhicules garés dans le sens de la descente afin d'y faciliter le départ en fin de journée le samedi 22 juillet 2023.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble des chemins et voies d'accès aux RD27 – RD430 et RD431 sont interdits.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisés par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire et de barrières aux carrefours donnant sur la rue Principale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront levées après le passage de la course.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER, La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
M. le Commandant de la Gendarmerie de THANN, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de WILLER SUR THUR, ONF, Affichage

Fait à Goldbach-Altenbach,
le 13/06/2023
Le Maire,
LERCH Jonathan